

**6T-Partners
Société civile
au capital de 3 000 euros
Siège social : 58 rue Corvisart
75013 PARIS
852 896 166 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 19 février,

A 10 heures,

Les associés de la Société 6T-Partners, société civile au capital de 3 000 euros, divisé en 100 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 58 rue Corvisart 75013 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas LOUVET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Sébastien MUNAFO, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien MUNAFO, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 2 940 euros par l'émission de 98 parts sociales nouvelles de 30 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que Mesdames Léa WESTER et Camille KRIER, candidates à la qualité d'associée au sein de la société 6T-Partners, respectent toutes les qualités requises pour les nouveaux associés déterminées dans le pacte d'associés conclu en date du 29 juin 2019, à savoir :

- Être une personne physique,
- Être salarié ou mandataire d'une des sociétés du groupe 6T (6T - BUREAU DE RECHERCHE, 6T - Bureau de recherche Suisse, et toutes futures filiales),
- Avoir une fonction de chef de projet depuis au moins deux ans,
- Aptitude éprouvée à développer de la clientèle et le chiffre d'affaire de 6T - BUREAU DE RECHERCHE et de ses filiales,
- Aptitude éprouvée à représenter le groupe 6T en clientèle, en congrès, en conférence ou tout autre évènement.

déclare approuver et autoriser l'entrée au capital de Mesdames Léa WESTER et Camille KRIER et de leur permettre de souscrire à des nouvelles parts sociales de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 2 940 euros, pour le porter de 3 000 euros à 5 940 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 98 parts nouvelles, numérotées de 101 à 198, émises au prix de 510 euros chacune, soit avec une prime de 480 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 47 040 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer en qualité de nouvelles associés Mesdames Léa WESTER et Camille KRIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

- Madame Léa WESTER,
Demeurant 19 rue Tolstoï, 94800 VILLEJUIF,
Célibataire non liée par un pacte civil de solidarité,
Qui n'est pas associée de la Société, à concurrence de 49 parts, numérotées de 101 à 149,
- Madame Camille KRIER
Demeurant 7 rue Montéra, 75012 PARIS,
Célibataire non liée par un pacte civil de solidarité,
Qui n'est pas associée de la Société, à concurrence de 49 parts, numérotées de 150 à 198,

L'Assemblée Générale constate que les 98 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal et de la prime d'émission :

- par Madame Léa WESTER, par virement bancaire d'un montant de vingt quatre mille neuf cent quatre vingt dix euros, ci 24 990 euros
- par Madame Camille KRIER, par virement bancaire d'un montant de vingt quatre mille neuf cent quatre vingt dix euros, ci 24 990 euros

Total des libérations : 49 980 euros

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 49 980 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été versé à la Société ce jour ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 940 euros par apport en numéraire."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est désormais fixé à **CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS** (5 940 euros).*

Il est désormais divisé en 198 parts sociales de 30 euros chacune.

A la constitution, le capital était divisé en 100 parts réparties de la manière suivante :

Monsieur Nicolas LOUVET, une part sociale en pleine propriété, numérotée 100, ci	1 part
Monsieur Sébastien MUNAFO, quatre-vingt dix-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 99, ci	99 parts

Suite à l'augmentation de capital décidée en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 février 2025, le capital social est désormais divisé en 198 parts sociales de 30 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Nicolas LOUVET, une part sociale en pleine propriété, numérotée 100, ci	1 part
Monsieur Sébastien MUNAFO, quatre-vingt dix-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 99, ci	99 parts
Madame Léa WESTER, quarante neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 101 à 149, ci	49 parts
Madame Camille KRIER, quarante neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 150 à 198, ci	49 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	198 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Le présent procès-verbal est signé par chacun des associés au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, NITRO SIGN PREMIUM, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément aux textes législatifs et réglementaires nationaux et européens sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par NITRO SIGN PREMIUM, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée.

Les associés s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique avancée du présent procès-verbal ne puisse être apposée que par eux / par leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Les Parties reconnaissent qu'ils procèdent à la signature électronique avancée du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, à savoir :

- être liée de manière univoque au signataire ;
- permettre d'identifier le signataire ;
- être liée aux données associées à cette signature, de telle sorte que toute modification ultérieure soit détectable ;
- être créée à l'aide de données de création de signature que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif.
- Les procès-verbaux établis sous forme électronique doivent être datés de façon électronique au moyen d'un horodatage offrant toute garantie de preuve

et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté.

Monsieur Nicolas LOUVET
Gérant associé

Monsieur Sébastien MUNAFO
Gérant associé